

LIVRE DE RÈGLEMENT

MUNICIPALITÉ DE CAYAMANT

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant
MRC Vallée-de-la-Gatineau

Règlement no. 154-06

Règlement modificateur pour créer une nouvelle Zone F-105-1 à être soustrait de la Zone F-105

Attendu Qu'en vertu de l'article 454 du Code municipal du Québec le conseil municipal a le pouvoir de modifier tout règlement et qu'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme peut modifier le règlement de Zonage 05-91 ;

Attendu Qu'un avis de motion a été donné à une session régulière de conseil municipal, soit le 17 mai 2006.

En conséquence il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Cayamant et ledit Conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Article 2.

Créer une nouvelle zone F105-1 à être soustrait de la zone F105 dont les limites sont les suivants :

À partir d'un point A sur la limite nord du chemin du Bois-Franc et de la ligne Est du lot 1 du rang 3 du canton de Dorion et en direction nord sur la limite Est du lot 1 du rang 3 du canton de Dorion jusqu'au point B situé à une distance de 100 mètres du point A.

De ce point B en direction Ouest parallèlement au chemin Bois-Franc et une distance de 100 mètres de celui-ci jusqu'à un point C situé sur la ligne séparative des lots 3 et 4 du rang 3 du canton de Dorion.

De ce point C en direction Nord sur la ligne séparative des lots 3 et 4 du rang 3 canton de Dorion jusqu'à un point D situé sur une distance de 200 mètres du point C.

De ce point D sur une ligne perpendiculaire en direction Ouest à la ligne séparative des lots 3 et 4 du rang 3 canton de Dorion jusqu'à un point E situé sur la ligne séparative des lots 4 Et 5 du rang 3 canton de Dorion.

De ce point E en direction sud en suivant la ligne séparative des lots 4 et 5 du rang 3 canton de Dorion jusqu'à un point F situé au centre du Ruisseau des Cerises.

De ce point F en direction Est en suivant le centre du Ruisseau jusqu'à un point G situé au centre du Ruisseau et de la limite Est du lot 1 rang 3 canton de Dorion.

De ce point G en direction nord jusqu'au point A.

Article 3

Inclure à la zone F-105-1 les usages H1 et H12 du groupe d'usage Habitation et l'usage F2 du groupe d'usage Forestier.

Article 4

Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné :	Le 17 mai 2006
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement :	Le 17 mai 2006
Transmission à la MRC Vallée-de-la Gatineau :	Le 19 mai 2006
Avis public pour la consultation publique :	Le 19 mai 2006
Publication de l'avis dans le journal la Gatineau :	Le 19 mai 2006
Tenue de la consultation publique :	Le 24 mai 2006
Adoption du second projet de règlement :	Le 5 juin 2006
Avis de la tenue du registre :	Le 6 juin 2006
Tenue du registre :	Le 14 juin 2006
Adoption du règlement :	Le 3 juillet 2006
Date de publication :	Le 7 juillet 2006
Approbation du règlement de la MRC Vallée-de-la-Gatineau :	Le 15 août 2006

Suzanne Lamarche
Maire

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale

Certifie copie conforme du livre de règlement
de la Municipalité de Cayamant en vertu de l'article 2816
du Code Civile du Québec

Suzanne Vallières, g.m.a.
Directrice générale